

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
M. Cédric GILLIS, Mme Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Mme Virginie HERMANS-PONCELET, Échevins;
M. Frédéric DAGNIAU, Président du CPAS;
Mme Brigitte DEFALQUE, M. Alain GILLIS, Mme Colette LEGRAIVE, M. Michel DEHAYE, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Mme Stéphanie LAUDERT, M. Jules LOMBA, M. Emilien DEFALQUE, M. Arnold de QUIRINI, Mme Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Mme Diana DANIELETTA, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Pierre MEVISSE, M. Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Échevins;
M. Jean-Michel DUCHENNE, Mme Caroline CANNOOT, M. Alain LIMAUGE, Mme Catherine COUCHARD-BAUER, Conseillers;

Le Président ouvre la séance à 19:40 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. Informations à la présente Assemblée

Le Président informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 sera approuvé.

PREND ACTE:

- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 5 décembre 2023 (entré en nos services le 12 décembre 2023) qui approuve notre décision adoptée en séance du 17 octobre 2023 qui modifie le règlement de travail.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 12 décembre 2023 (entré en nos services le 18 décembre 2023) qui approuve notre décision adoptée en séance du 7 novembre 2023 qui établit, pour l'exercice 2024, une taxe annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- du courrier du SPW du 5 janvier 2024 qui nous informe que la délibération du 20 novembre 2023 du Collège communal relative à : Accord-cadre 2023.011 - Prestations géomètre - Accord cadre 2023 2026, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- de la décision adoptée par le Conseil communal de la Commune de La Hulpe réuni en sa séance du 19 décembre 2023 relative à la déchéance d'un conseiller de police et la désignation d'un membre suppléant en remplacement du conseiller déchu.

2. Marchés publics - Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien et réparation des systèmes de chauffe, de refroidissement et assimilés (HVAC) - Marché pluriannuel 2024/2026 - MP.AN-2024.002 - 2.073.515.12 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°15 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023 concernant la délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de relancer un marché public de services en vue de l'entretien, le dépannage, la réparation et les mises en conformité des systèmes de chauffe, de refroidissement et assimilés (HVAC) des bâtiments communaux et ce, pour une durée de 3 ans ;

Considérant le cahier des charges N° MP.AN - 2024.002 relatif au marché "Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien et réparation des systèmes de chauffe, de refroidissement et

assimilés (HVAC) - Marché pluriannuel 2024/2026 - MP.AN-2024.002 - 2.073.515.12" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien et réparation des systèmes de chauffe, de refroidissement et assimilés (HVAC) - Marché pluriannuel 2024/2026 - MP.AN-2024.002 - 2.073.515.12), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien et réparation des systèmes de chauffe, de refroidissement et assimilés (HVAC) - Marché pluriannuel 2024/2026 - MP.AN-2024.002 - 2.073.515.12), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien et réparation des systèmes de chauffe, de refroidissement et assimilés (HVAC) - Marché pluriannuel 2024/2026 - MP.AN-2024.002 - 2.073.515.12), estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 3 ans s'élève à 123.966,93 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 2 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article XXX/125.06, et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article XXX/745.51, et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que les commandes se feront au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront obligatoirement l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 12 janvier 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°4/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 18 janvier 2024;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP.AN-2024.002 et le montant estimé du marché "Prestations de tiers bâtiments communaux - Entretien et réparation des systèmes de chauffe, de refroidissement et assimilés (HVAC) - Marché pluriannuel 2024/2026 - MP.AN-2024.002 - 2.073.515.12", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 3 ans s'élève à 123.966,93 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article XXX/125.06, et sera inscrit au budget des exercices suivants.

Article 4 : Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article XXX/745.51, et sera inscrit au budget des exercices suivants; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins du Pouvoir adjudicateur et feront obligatoirement l'objet d'un bon de commande spécifique et préalable.

3. Marchés Publics/Travaux - Services - Aménagements bâtiments sportifs - Mission complète d'engineering en HVAC pour le Centre sportif de Lasne - Projet 20230116-01 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de relancer un marché public en vue de désigner un prestataire de services pour effectuer une mission complète d'engineering en HVAC au Centre sportif de Lasne (mission complète d'étude, de conception, de suivi des travaux et de l'installation, pendant toute la durée de la garantie de l'ouvrage);

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230116-01 relatif au marché "Aménagements bâtiments sportifs - Mission complète d'engineering en HVAC pour le Centre sportif de Lasne - Projet 20230116-01" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/72360 : 20230116 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 12 janvier 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°5/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 18 janvier 2024;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230116-01 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments sportifs - Mission complète d'engineering en HVAC pour le Centre sportif de Lasne - Projet 20230116-01", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/72360 : 20230116 et sera financé par emprunt.

4. Marchés Publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Réaménagement et égouttage de la cour de l'école de Plancenot - Projet 20210052 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin de l'Enseignement,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2024 ;

Considérant le projet de réaménager et d'égoutter la cour de l'école communale de Plancenot et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Réaménagement et égouttage de la cour de l'école communale de Plancenot - Projet 20210052" a été attribué à C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2M20-102-05-Projet 20210052 relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 275.467,49 € hors TVA ou 291.995,54 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/72360 : 20210052 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 10 janvier 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°8/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 18 janvier 2024;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2M20-102-05-Projet 20210052 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Réaménagement et égouttage de la cour de l'école communale de Plancenot - Projet 20210052", établis par l'auteur de projet, C² PROJECT Sprl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 275.467,49 € hors TVA ou 291.995,54 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/72360 : 20210052 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

5. Marchés Publics/Travaux - Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 (école Sainte-Lutgarde) - Projet 20240030 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2024 ;

Considérant le projet d'aménager une zone 30 aux abords de l'école Sainte-Lutgarde et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240030 relatif au marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 (école Sainte-Lutgarde) - Projet 20240030" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.861,00 € hors TVA ou 37.341,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/73160 : 20240030 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;
Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 10 janvier 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis n°7/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 18 janvier 2024;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240030 et le montant estimé du marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 (école Sainte-Lutgarde) - Projet 20240030", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 30.861,00 € hors TVA ou 37.341,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/73160 : 20240030 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

6. Marchés Publics/Travaux - Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 à la Grand Rue du Double Ecot (école de Couture) - Projet 20240029 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2024 ;

Considérant le projet de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité routière à la Grand Rue du Double Ecot, à hauteur de l'école de Couture St Germain, et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240029 relatif au marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 à la Grand Rue du Double Ecot (école de Couture) - Projet 20240029" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.915,00 € hors TVA ou 33.777,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/73160 : 20240029 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 12 janvier 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°3/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 18 janvier 2024;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT,

Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240029 et le montant estimé du marché "Travaux voiries aménagements sécurité - Aménagements zone 30 à la Grand Rue du Double Ecot (école de Couture) - Projet 20240029", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 27.915,00 € hors TVA ou 33.777,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42106/73160 : 20240029 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

7. Marchés Publics/Travaux - Travaux - Construction logements publics - Construction bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105 (ter) - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2023, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2024 ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment abritant deux logements et archives à la Route de Genval, 20 et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction logements publics - Construction bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105 (ter) - -2.073.515.1" a été attribué à Bureau d'Architectes DOYEN sc., Chemin des Hayes, 1 à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20180105 (ter) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architectes DOYEN sc., Chemin des Hayes, 1 à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 497.328,99 € hors TVA ou 601.768,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 922/72260 : 20180105 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 10 janvier 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°6/2024 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 18 janvier 2024;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20180105 (ter) et le montant estimé du marché "Construction logements publics - Construction bâtiment à la Route de Genval, 20 - Projet 20180105 (ter) - 2.073.515.1", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architectes DOYEN sc., Chemin des Hayes, 1 à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 497.328,99 € hors TVA ou 601.768,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 922/72260 : 20180105 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

8. Environnement - Plan climat - Gestion et exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques - Contrat d'exposition des bornes de recharge électrique - Décision

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'approbation par le Conseil communal de Lasne, en séance le 21 septembre 2021, du cahier des charges et du montant estimé du marché de fourniture et placement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Projet 2021-0118 - Achat matériel équipement et exploitation dans le cadre de la convention des Maires - Pollec 2020 - établi par la Commune de Lasne, cellule Marché public;

Vu l'attribution, par le Collège communal de Lasne en séance du 20 décembre 2021, du marché "Achats matériel équipement et exploitation (Convention des Maires - Pollec 2020) - Fourniture et placement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Projet 20210118 - à la société QPower, Avenue du Cadre Noir, 15 à 1420 Braine-l'Alleud, pour le montant négocié de 89.892,06 € hors TVA ou 108.769,39 €, 21%TVA comprise;

Vu la fourniture et le placement de 7 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public de Lasne par la société QPower, Avenue du Cadre Noir, 15 à 1420 Braine-l'Alleud ;

Vu que les bornes placées par QPower sont équipées d'une plateforme (Nexxtmove) développée par la société Powerdale et permettant l'exposition des bornes au public ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 28 juin 2022 de confier la gestion et l'exploitation desdites bornes à la société POWERDALE sise rue de l'Eglise, 4 à 1640 Rhode-St-Genèse moyennant un service de Charging Point Operator ;

Vu le contrat d'exposition des bornes de recharge électrique établi en 2022 entre la commune et la SA POWERDALE sise rue de l'Eglise, 4 à 1640 Rhode-St-Genèse;

Vu la faillite déclarée de la société Powerdale et sa reprise par la société DIEGO Luxembourg S.A. sise rue du Puits Romain, 23 -29 à 8070 Bertrange au Luxembourg ;

Considérant que la société DIEGO Luxembourg S.A est par conséquent la seule à pouvoir accéder et gérer les données du dispositif intégré dans les bornes de recharge déjà installées;

Considérant la possibilité d'établir un nouveau contrat d'exposition des bornes de recharge électrique avec la société DIEGO Luxembourg S.A. sise rue du Puits Romain, 23 -29 à 8070 Bertrange au Luxembourg ;

Considérant le nouveau contrat d'exposition "Accord cadre sur la mobilité électrique" proposé par la société luxembourgeoise DIEGE S.A. en annexe;

Considérant que sur les 7 bornes placées, 4 d'entre elles sont exposées au public (1 centre sportif de Maransart, 1 maison communale et 2 Place du jeu de balle) et 3 d'entre elles sont privées ou réservées aux véhicules communaux (1 maison communale, 1 rue de la Closière, 1 Place du jeu de balle);

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 10 janvier 2024, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE :

Article 1 : De confier la gestion et l'exploitation des bornes communales de recharge pour véhicules électriques à la société DIEGO Luxembourg S.A. sise rue du Puits Romain, 23 -29 à 8070 Bertrange au Luxembourg.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat entre la Commune de Lasne et la SA DIEGO Luxembourg S.A. relatif à l'exposition de bornes.

9. Urbanisme/Patrimoine/Travaux – Demande de permis d'urbanisme/Recours au Conseil d'Etat – Construction d'un chai, aménagement des abords et modification de la voirie communale – Rue du Champ des Vignes – 1e Division/Section D/n°10I2, 40,41,42b – Modification partielle de la voirie communale (création de 1 zones de croisement et modification du tracé du sentier n°95) – Décision

La Présidente cède la parole à F. Dagniau, Président du CPAS,

- Vu le Code du Développement Territorial, notamment en son article D.IV.41. ;
- Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la S.R.L. CHAMP DES VIGNES, Drève Richelle, 161h bte 15 à 1410 WATERLOO pour la construction d'un chai, l'aménagement de ses abords et la modification de la voirie communale concernant un bien sis rue du Champ des Vignes et cadastré 1e Division/Section D/n°1012, 40,41,42b ;
- Considérant que par délibération du 22 décembre 2022, le Collège communal a invité le demandeur à introduire des plans et documents modificatifs :

« le collège a décidé à la majorité d'inviter le demandeur à produire des plans reprenant les modifications proposées ci-dessus, à savoir : «1. réduire au maximum le nombre d'écarts relevés (1. toute construction s'intègre de manière harmonieuse dans le paysage bâti et non-bâti, dans le respect de leurs caractéristiques en termes de perspective, couloir de vue, ouverture paysagère, point de vue remarquable et relief du sol ; - 2. tout ouvrage doit s'intégrer au sein d'une composition d'ensemble en épousant le plus étroitement possible le relief du terrain sur lequel il s'implante (parcimonie dans les mouvements de terrains) ; - 3. le stationnement pour véhicules non conforme (nombre) ; - 4. les types de toitures non conformes (matériau + panneaux photovoltaïques non intégrés) ; - 5. les éléments « L » en béton peuvent être placés pour autant qu'ils soient recouverts par un des matériaux autorisés pour le revêtement des murs de soutènement ; - 6. les chemins d'accès, aires de manœuvre, aires de stockage minéralisées ne dépassent pas une zone de maximum de 15 mètres comptés autour de chaque bâtiment à usage agricole ; - 7. les escaliers en saillie sont en bois et peuvent être teinté ou peints dans une couleur ou une tonalité s'harmonisant avec celles des menuiseries extérieures ; - 8. les garde-corps et rambardes sont constitués de bois ou de métal ajouré peint ; le verre est interdit ; - 9. tout accès carrossable est établi suivant la pente naturelle du terrain, avec une tolérance maximum de 0,50m par rapport au relief du terrain lorsque celui-ci est en pente ; - 10. le revêtement des chemins d'accès carrossables non conforme ; - 11. les nouvelles voies étroites réservées aux piétons présentent une largeur libre de 1.20m au minimum) ; 2. implanter le bâtiment le plus bas possible sur la parcelle vers le fond de « vallée » (le plus au nord possible) et de descendre le plus possible le niveau du rez-de-chaussée afin de limiter au maximum les remblais en façade arrière (façade nord) ; 3. diminuer la superficie de l'espace dédié à l'accueil du public ; 4. prévoir 2 zones de croisement le long de la rue du Champ des Vignes, l'aménagement d'un ralentisseur (type casse-vitesse sinusoïdale) dans la partie haute de la rue à /-75m de l'accès au chai et le placement de miroirs de part et d'autre du virage en angle droit afin d'améliorer la visibilité ; 5. prévoir la réalisation de l'égout depuis l'entrée du projet (à l'angle de la rue du Champ des Vignes) jusqu'à la route d'Ohain et de prévoir dès lors le ré-asphaltage de ce tronçon de voirie en concertation avec le service travaux de la commune et de fournir un cahier des charges et un métré type qualiroute ainsi que raccorder le projet au nouvel égout en lieu et place de l'épuration individuelle actuellement prévue et ce afin de se conformer au code de l'eau ; 6. revoir le tracé du sentier pour que celui-ci soit le plus direct possible ; 7. déplacer les premiers emplacements de parking (minimum 10 emplacements) au droit de la façade du chai côté rue (Champ des Vignes) ; 8. respecter l'avis de Plain-pied ; 9. respecter l'avis du Service Régional Incendie ; 10. diminuer la largeur du chemin d'accès de 6 à 4 mètres tout en restant conforme à l'avis du Service Régional Incendie ; 11. diminuer au mieux la superficie de la zone de manœuvre tout en respectant l'avis du S.R.I. ; 12. maintenir le ruissellement sur le chemin d'accès selon les propositions de la Cellule Giser et en concertation avec celui-ci et proscrire l'utilisation de graviers et d'écorce pour le chemin d'accès ; » ainsi que, si nécessaire, un complément corollaire de notice d'évaluation préalable des incidences, conformément à l'article D.IV.42 du CoDT et de mettre le dossier en attente. »
- Vu les plans et documents modifiés et complémentaires déposés au service Urbanisme en date du 01/03/2023 (Plan modifié) et 01/05/2023 (Plans modifiés 2) dont ceux dressés par Monsieur Denis QUERTAIN, géomètre expert (For Living S.R.L.) relatifs à la voirie communale (création d'une zone de croisement et modification du tracé du sentier n°95) ;
- Considérant que les plans modifiés revoient le dessin du sentier n°95 et proposent une zone de croisement ; qu'un métré a été fourni en ce qui concerne la zone de croisement ;
- Considérant que le demandeur maintient l'égouttage proposé initialement (épuration individuelle), que la réalisation d'un égout n'est donc pas proposée ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de statuer sur la création de la zone de croisement et la modification du tracé du sentier n°95, et ce, eu égard aux compétences dévolues à la Commune, en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;

- Considérant qu'en vertu de l'article 12 du décret du 6 février 2014, et conformément aux articles 24 et suivants du même décret et aux articles D.IV.41 et R.IV.40. du CoDT, le dossier a été soumis aux formalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2023 au 14 juin 2023; que 451 lettres de remarques et réclamations ont été introduites par courrier et/ou courrier électronique ;

- Considérant que les réclamations portent principalement sur :

Remarques défavorables au projet :

Le projet se trouve en zone agricole d'intérêt paysager = activité agricole doit être au centre de la demande et ne peut être bâtie sauf l'indispensable complément fonctionnel d'une exploitation de type agricole (chemin d'accès, aire de manœuvre, emplacement de stationnement, bureaux, espace dégustation/restauration, cuisine) ;

L'implantation inadéquate : nécessitant une minéralisation de la parcelle, le déplacement d'un sentier, rupture avec le bâti existant, aggrave le risque d'inondation ;

Les écarts au GCU et au SDC garant d'une qualité de vie à Lasne d'un point de vue patrimonial, écologique et paysager ;

Les nuisances aux riverains : pendant les travaux et par la suite visuelles et sonores ;

Point de vue mobilité : augmentation du trafic et de la pollution ;

Mitage de la zone agricole ;

Préserver les sentiers ;

Événementiel potentiellement possible ;

La faune et la flore impactées par les nuisances ;

Les statuts de la SRL Champ des vignes permettant au-delà de ce qui est demandé ;

Le risque de ruissellement voir de glissement de terrain suite à la modification du relief du sol ;

Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB) ;

La gestion non parcimonieuse du sol ;

La disproportionnalité entre l'activité proprement viticole et la promotion et autres activités parallèles ;

Remarques favorables au projet :

Le bâtiment est intégré dans la vallée/cadre environnemental ;

Le projet valorise le terroir et l'agriculture durable et est respectueux de l'environnement ;

Le bénéfice global et commun (commerce) ;

- Considérant qu'eu égard au nombre de réclamations introduites, une réunion de concertations a été organisée, le 26 juin 2023, en présence des représentants du demandeur, des réclamants et de la Commune ; que le PV de cette réunion de concertation a été notifié aux participants, par courrier recommandé du 4 juillet 2023 ;

- Considérant que, pour l'essentiel, le Conseil estime que les remarques défavorables au projet sont pertinentes et que, de manière générale, le projet des demandeurs n'est pas en adéquation avec le cadre bâti et non-bâti environnant ;

- Considérant que le projet engendrera manifestement des incidences négatives en matière de mobilité ;

- Considérant que le sous couvert d'une activité qualifiée d'agricole (la culture de la vigne et l'exploitation d'un chai), le projet des demandeurs a manifestement pour vocation principale une exploitation commerciale et événementielle, comme le démontrent les grandes surfaces pouvant être réservées à l'accueil de la clientèle et à l'organisation d'évènements ;

- Considérant que ces activités et la circulation du public devant accéder au projet augmenteront significativement le charroi, au niveau des voiries desservant le site d'implantation du projet, alors qu'il s'agit de voiries de taille réduite et non adaptée à ce type de charroi ;

- Considérant qu'il en résultera des risques, en termes de sécurité pour les usagers, ainsi que des nuisances, pour les riverains du site d'implantation ; que ces risques et nuisances sont sans commune mesure avec ceux qui seraient inhérents à une exploitation de type agricole et qui seraient alors limités au passage ponctuel et saisonnier des exploitants et des véhicules agricoles ;

- Considérant que ces risques et nuisances seront aggravés par le fait que, dans ce cadre bucolique d'exception, les voiries concernées sont régulièrement utilisées par bon nombre d'usagers faibles (piétons et cyclistes) ; ce qui est incompatible avec l'augmentation de charroi automobile qui serait générée par le projet ;

- Considérant qu'au demeurant, sur le plan environnemental et écologique, l'implantation d'un tel projet générant un tel charroi, en cœur de village et au sein du cadre précité, est en contradiction manifeste avec, entre autres, les objectifs de préservation et valorisation des paysages et de favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile ;

- Considérant que la modification du tracé du sentier ne peut être justifiée par l'implantation d'un bâtiment se trouvant en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de surcroît ; qu'à l'inverse, l'implantation de celui-ci aurait dû se faire, entre autres, en considération de la contrainte du sentier tel qu'existant ;

- Considérant enfin, que les plans modifiés ne rencontrent pas complètement les demandes du Collège pour le solde de la demande, notamment, en ce qui concerne les écarts (la plupart ont été maintenus) ; qu'aucune modification de l'implantation du bâtiment n'est proposée ; que la superficie du projet n'est pas diminuée ;

- Considérant que, pour les motifs exposés et eu égard aux réclamations émises, auxquelles le Conseil se rallie, la modification du tracé du sentier n°95 et la zone de croisement ne peuvent être autorisées ;

- Considérant que, pour tous ces motifs, le conseil communal a décidé à la majorité en séance du 19/09/2023 :

Article 1 : de refuser la modification du tracé du sentier n°95 ;

Article 2 : de refuser la zone de croisement ainsi que la modification de l'alignement y liée.

Un recours peut être introduit auprès du Gouvernement wallon par le demandeur et les riverains dans les 15 jours de la réception de la décision, ainsi que par tout tiers dans les 15 jours à compter du 1er jour qui suit la période d'affichage.

- Vu la prise d'acte du collège communal, en séance du 13/11/2023, de la lettre du 24/10/2023 de la Direction des Recours et du Contentieux du Service Public de Wallonie informant du recours introduit le 18/10/2023 par le demandeur contre le refus précité et vu la décision du collège communal d'en informer Maître VAN DEN BOSCH désigné dans cette affaire pour défendre les intérêts de la commune ;

- Vu la prise d'acte de la décision du Ministre wallon du 14/12/2023 d'accepter la demande de modification de voiries communale sollicitée ;

- Considérant que le Collège considère que la motivation de la décision du Ministre est critiquable et qu'elle est en contradiction avec la position du Conseil communal et celle exprimées par un grand nombre de citoyens ;

- Considérant, entre autres, que :

- La décision du Ministre autorise la modification du tracé du sentier n°95, créant ainsi un nouveau sentier plus long, ne contribuant pas au maillage et ne favorisant pas la mobilité douce, ce qui contrevient aux objectifs visés par le décret du 6 février 2014 ;
- La décision du Ministre autorise l'ouverture de voiries communales ne respectant pas les conditions définies par le Service incendie, dans son rapport du 3 mars 2022 ;
- La décision du Ministre ne répond pas adéquatement à la motivation de la délibération du Conseil communal du 19 septembre 2023.

- Considérant que le Collège estime donc qu'un recours en annulation doit être introduit contre la décision du Ministre ;

- Considérant que ce recours en annulation doit être introduit pour le 13 février 2024 ;

- Vu la décision du collège communal en séance du 27/12/2023, d'introduire un recours au Conseil d'État contre la décision précitée et d'en aviser notre conseil, Maître van den Bosch.

Pour: 16

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTA

Abstention: 1

Laurent MASSON

(MASSON Laurent - Groupe ECOLO - qui justifie son abstention, soutien l'initiative mais regrette l'absence d'éléments sur les chances du recours)

DÉCIDE d'autoriser le Collège communal à ester en justice et:

- de ratifier la délibération du Collège du 27 décembre 2023 ;
- d'introduire un recours en annulation contre l'arrêté du Ministre du 14 décembre 2023 ;
- de désigner Me Frédéric van den Bosch (avocat à Nivelles) pour l'introduction de ce recours.

10. Gestion patrimoniale / Patrimoine - Rue du Mont Lassy - Cession de la parcelle cadastrée 4e div., sect. F, n°87V partie, d'une superficie de 35,48m² pour incorporation dans le domaine public en exécution d'une charge d'urbanisme - Permis réf. 2017/003 - Décisions

Vu le Décret du 6 février 204 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les conditions du permis de lotir réf. PUR 2017/003 délivré par le Collège communal le 7 décembre 2020 aux consorts Marchal imposant en exécution d'une charge d'urbanisme, la cession de la parcelle cadastrée 4e div., sect. F, n°87V partie, d'une superficie de 35,48m² pour incorporation dans le domaine public ;

Vu le procès-verbal et plan de mesurage, de division et de bornage dressé le 24 mai 2018 par le géomètre Jacques Héraly, tel que joint au permis ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire des travaux en date du 20 février 2023 ;

Vu le projet d'acte de transfert de propriété .établi par le notaire Marie-Julie Delforge exerçant sa fonction dans la société « Notalact – Notaires associés » ayant son siège à Lasne en vue de l'incorporation de la parcelle cadastrée sous Lasne, 4e div., sect. F, n°87V pie, précadastrée sous l'identifiant réservé F626F dans le domaine public ;

Vu l'utilité publique de l'opération ;

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE

Article 1e : de l'acquisition à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, en exécution d'un charge d'urbanisme du permis d'urbanisme repris sous la référence PUR 2017/003 délivré aux consorts Marchal en date du 7 décembre 2020, de la parcelle cadastrée 4e div., sect. F, n°87V partie, d'une superficie de 35,48m2 et précadastrée sous l'identifiant réservé F626F, telle que représentée au plan de mesurage, de division et de bornage dressé le 24 mai 2018 par le géomètre Jacques Héraly.

Article 2 : d'approuver les termes et autres conditions du projet d'acte de transfert de propriété établi par le Notaire Marie-Julie DELFORGE, exerçant sa fonction dans la société « Notalact – Notaires associés » ayant son siège à Lasne, rue de la Gendarmerie 10 tels qu'annexés.

Article 3 : de charger le Collège communal de la bonne exécution et des démarches inhérentes à la présentes décision.

11. Divers - Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.

Vu le décret daté du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée ;

Vu la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 12 décembre 2023 ;

Considérant que notre volonté est de privilégier les synergies commune/CPAS ; qu'il convient néanmoins, de réfléchir à l'organisation pratique des collaborations ;

PREND ACTE de la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action sociale du 12 décembre 2023 et

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

DECIDE d'adopter le rapport annuel sur les synergies - 2023.

12. Ressources humaines - Personnel APE - Subsidés - Contrôle 2023 - Prise d'acte

PREND ACTE de la prise d'acte par le Collège communal du 18 décembre 2023 du contrôle APE final pour 2023 et du fait que le subside peut être liquidé en totalité.

13. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

Pour: 17

Laurence ROTTHIER, Cédric GILLIS, Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Virginie HERMANS-PONCELET, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Diana DANIELETTO

APPROUVE ledit procès-verbal.

13.1. Secrétariat général - Demande(s) en intervention

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO):

- dans le cadre du marché pluriannuel HVAC (point 2 du présent ordre du jour), Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme qu'elle transmettra le PV de carence, adressé à l'attributaire du marché en 2023 et les montants engagés pour ce type de prestation lors des deux dernières années.

- confirme sa présence à l'invitation du Bourgmestre qui propose une réunion avec l'avocat en charge du dossier de la rue des Saules, et le responsable du Service Gestion patrimoniale.
- A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral):
- Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme qu'un détail des frais d'études et de travaux pour le site de la route de Genval sera communiqué par le service compétent (décompte au 31/12/2023) ;
 - Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme l'évaluation du PST lors du Conseil communal de juin ou septembre 2024.
- A l'initiative de M. Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO):
- qui se montre très heureuse que le sentier 71 soit réouvert aux piétons, cyclistes et cavaliers. L'assemblée s'interroge néanmoins sur l'installation différée de deux tourniquets.
 - se montre très heureuse que la portion du sentier 71 reliant la Chaussée de Louvain au chemin de Bas Ransbeck soit enfin accessible à tous les usagers lents mais s'interroge sur la portion (+/- 200m) du même sentier 71 entre le Vieux Chemin de Wavre et la route des Marnières. La Bourgmestre confirme que Monsieur della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine en charge du dossier répondra lors de la prochaine séance.
 - qui sollicite le Collège communal dans le cadre de l'exemplarité et de la diminution de la température dans les locaux administratifs et des écoles, à 19 degrés et attire l'attention sur le fait que les incitations formulées auprès du personnel administratif et des Directions des Écoles ne semblent pas avoir été entendues par tous les intéressés concernés et la participation des écoles le 5 avril prochain au Défi Climat et ce, en dehors des incitations récurrentes auprès des directions par l'échevin responsable.
- A l'initiative de J. Lomba (Groupe ECOLO), qui s'interroge sur le terrassement dans le sentier 45 (Bois du Greffier)?
- A l'initiative de B. Defalque (Groupe MR-IC), à noter l'accueil des Ridellois dans le cadre des 42 ans de jumelage avec Azay-le-Rideau, du 9 au 12 mai prochain.

Le Conseil se réunit à huis-clos